

ÉTAT DU VERMONT

COUR SUPÉRIEURE
Unité

DIVISION DE LA FAMILLE
Dossier n°

Concernant :

DATE DE NAISSANCE :

ACCORD DE CONTACT OU DE COMMUNICATION CONSÉCUTIFS À UNE ADOPTION

Cet accord est conclu par les personnes suivantes :

Parent(s) : _____

Parent(s) adoptif(s) désigné(s) : _____

Cet accord concerne la communication ou le contact entre ou à propos de _____
(Nom de l'enfant)

et les parents indiqués ci-dessus après l'adoption de l'enfant par le parent adoptif désigné.

Cet accord est autorisé par la loi du Vermont, Titre 33, Section 5124.

Chaque parent et chaque futur parent adoptif comprennent et acceptent ce qui suit :

A. Cet accord est volontaire et exécutoire

1. Je conclus cet accord de contact ou de communication à titre volontaire. Personne ne m'oblige à conclure cet accord.
2. J'ai l'intention de respecter cet accord.
3. Je comprends que cet accord est exécutoire devant le tribunal des successions.
4. Les détails convenus pour le contact ou la communication sont joints au présent document.

B. Durée et effet de l'accord

1. Cet accord ne deviendra exécutoire qu'après que **tous** les éléments suivants sont satisfaits :
 - a. Le parent signataire de cet accord renonce volontairement à ses droits parentaux sur l'enfant ;
 - b. Le juge des affaires familiales convient que l'accord est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et approuve cet accord par le biais d'une ordonnance judiciaire ; et
 - c. L'enfant est légalement adopté au Vermont par les parents adoptifs qui ont signé cet accord.
2. Cet accord demeure en vigueur jusqu'au 18ème anniversaire de l'enfant. Il cesse d'être exécutoire si l'adoption est dissoute (si l'enfant n'est plus sous la garde des parents adoptifs).

C. L'ordonnance du juge de mettre fin aux droits parentaux est sans appel

1. Je comprends que la déchéance des droits parentaux ne peut être annulée et reste permanente, même si l'adoption prévue n'a pas lieu, si le ou les parents adoptifs ne respectent pas les termes de cet accord, ou si l'adoption est ultérieurement dissoute.

D. Modification ou application de l'accord

1. Après l'approbation de cet accord par le tribunal, les anciens parents et les parents adoptifs peuvent convenir mutuellement de modifier les conditions de contact, mais ces modifications ne seront pas exécutoires par le tribunal. Les anciens parents peuvent demander l'exécution des termes de cet accord mais ne peuvent pas demander au tribunal de modifier les termes de cet accord.

2. Avant que les parents adoptifs puissent demander la modification de cet accord ou que l'une ou l'autre des parties puisse demander l'application de cet accord par le tribunal, les parties à cet accord doivent participer à une médiation ou à une autre procédure de résolution des différends de leur choix. Si ces efforts demeurent sans succès, une partie doit contacter le tribunal des successions compétent pour cette procédure. (Si le lieu du tribunal des successions est inconnu, le Vermont Adoption Register (Registre des adoptions de l'État du Vermont) peut fournir cette information.)
3. S'il est demandé au tribunal des successions d'appliquer ou de modifier l'accord, le tribunal tient compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

E. Droits des parents

1. Les anciens parents peuvent demander au tribunal des successions d'appliquer les termes de cet accord si les parents adoptifs ne respectent pas l'accord. Il incombera aux anciens parents de prouver que l'exécution de l'accord est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
2. Cet accord n'empêche pas les parents de déménager dans une autre ville, un autre État ou un autre pays.

F. Droits des parents adoptifs

1. Les parents adoptifs peuvent demander au tribunal des successions de modifier ou de mettre fin à l'accord s'ils estiment qu'une telle décision est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il incombera aux parents adoptifs de prouver que cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
2. Si le présent accord comprend un plan de visites, les parents adoptifs peuvent annuler la visite si l'enfant est malade ou s'il existe une autre raison valable de l'annuler. Si l'ancien parent semble être sous l'influence de l'alcool ou de drogues, le parent adoptif peut refuser une visite. Les parties reconnaissent que le jugement du parent adoptif à l'égard de l'enfant est dans l'intérêt supérieur de ce dernier.
3. Cet accord n'empêche pas les parents adoptifs de déménager dans une autre ville, un autre État ou un autre pays.

G. Conditions des contacts consécutifs à l'adoption

Les parents et les futurs parents adoptifs conviennent des types de communication ou de contact suivants. Veuillez indiquer clairement la fréquence des contacts (quand et où ; heure de la journée, restrictions concernant l'heure de la journée), avec qui les contacts auront lieu et qui sera présent en dehors de l'enfant.

Contact écrit par courrier postal ou électronique. (L'obligation d'envoyer des objets cesse si les parties ne se communiquent pas d'adresse actuelle.)

- Ne s'applique pas
- S'applique et est spécifiquement décrit :

Contact écrit par le biais du Vermont Adoption Registry. Si tel est le cas, les parents biologiques et les parents adoptifs informeront le Vermont Adoption Registry de tout changement d'adresse. (L'obligation d'envoyer des objets cesse si les parents ne communiquent pas leur adresse actuelle au Vermont Adoption Registry.)

- Ne s'applique pas
- S'applique et est spécifiquement décrit :

Le formulaire de divulgation des informations d'identification du Centre de desserte postale (DCF) sera fourni au registre des adoptions.

Contact par téléphone (y compris par SMS)

- Ne s'applique pas
- S'applique et est spécifiquement décrit :

Contact en personne (y compris toute autre personne qui peut être ou sera présente ; qui, où, quand, comment)

- Ne s'applique pas
- S'applique et est spécifiquement décrit :

Autre contact (y compris tous les types d'appareils de communication électroniques ou mobiles, y compris, sans toutefois s'y limiter, les médias sociaux)

- Ne s'applique pas
- S'applique et est spécifiquement décrit :

Autre contact (suite)

- Le contact suivant est spécifiquement non autorisé :

Je conclus/Nous concluons cet accord en toute connaissance de cause et sur une base volontaire. Cet accord est signé en tant qu'acte et décision libres de ma part, et non à la suite d'une coercition, d'une fraude ou d'une contrainte. Je ne m'appuie/Nous ne nous appuyons sur aucune déclaration autre que celles stipulées dans cet accord.

Date

Parent biologique de l'enfant

J'ai eu l'occasion d'en discuter avec un avocat.

Date

Parent biologique de l'enfant

J'ai eu l'occasion d'en discuter avec un avocat.

Date

Parent adoptif désigné

Date

Parent adoptif désigné

Signé et assermenté devant moi :

<i>Date</i>	<i>Signature du notaire</i>	<i>Date d'expiration</i>
-------------	-----------------------------	--------------------------

Signé et assermenté devant moi :

<i>Date</i>	<i>Signature du notaire</i>	<i>Date d'expiration</i>
-------------	-----------------------------	--------------------------

J'accepte les modalités de contact ou de communication consécutifs à l'adoption telles qu'elles sont stipulées ci-dessus.

Date

Signature du travailleur social du DCF

Date

Signature du tuteur ad Litem

Date

Signature de l'avocat de l'enfant

Si l'enfant est âgé de 14 ans ou plus :

Je, soussigné _____, accepte les modalités de contact ou de communication consécutifs à l'adoption telles qu'elles sont stipulées ci-dessus.
(Nom de l'enfant)

Date

Signature de l'enfant